

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice	Direction des Relations Humaines		Cimiez	Page 1	
	EXERCICE INDIVIDUEL DU DROIT D'OPTION DES PERSONNELS INFIRMIERS CALCUL DE LA PENSION C.N.R.A.C.L.			STMHM\Retraite\Note N° 1895	
				Création	MàJ
		10/12/2010	10/12/2010	13/12/2010	
	Approbation	Diffusion	Application		
NOTE D'INFORMATION	Elaboration : Mme ALLARD-JACQUIN Poste 34 602			Immédiate	

Affaire suivie par : MH Martin

☎ 34 615

Le protocole d'accord du 2 février 2010 propose un droit d'option, permettant l'intégration des personnels infirmiers dans le nouveau corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière relevant de la catégorie A (sédentaire).

Vous pouvez choisir :

- soit de conserver votre situation dans le corps infirmier de catégorie B actuel qui sera revalorisé et mis en voie d'extinction au 1^{er} décembre 2010, classé en catégorie active au regard du droit des pensions :

- soit d'être reclassé dans le nouveau corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière relevant de la catégorie A (sédentaire) au regard du droit des pensions.

Dans le cadre des demandes de simulations de départ à la retraite pour les agents relevant du droit d'option, nous vous informons que le simulateur de calcul de la pension de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) est en cours d'actualisation. Il n'intègre pas encore les évolutions liées à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites.

Par conséquent, dans l'attente de la mise à jour du simulateur, il n'est pas possible de donner suite aux demandes de calcul qui ont été formulées. Celles-ci sont cependant conservées au niveau du secteur retraites de la D.R.H. et seront traitées, dans les meilleurs délais, après mise à jour de cette application.

Le Directeur
des Relations Humaines,


C. ALLARD-JACQUIN